

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 26 JANVIER 2009**

Le vingt-six janvier deux mille neuf, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20 janvier 2009. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (23) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme PLANTIER Hélène, M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BERTHOLET Bruno, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. SABAUT Steeves, M. GUILLERMIN François Mme BANCEL Véronique, Melle ARCHIER BORGY Valérie, M. VIAL Thierry, M. MURAT Roger, M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (4 dont 3 pouvoirs) :

Mme JUST Jacqueline (pouvoir donné à M. BACCONIN Jean) - Mme SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie) - Mme DEBARD Nadine (pouvoir donné à M. MURAT Roger) - Mme VERNEY Fabienne

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme Christine FONTVIEILLE

→ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2008**

Melle Archier-Borgy signale que bien qu'elle ait été absente lors du conseil municipal précédent, le compte-rendu la fait apparaître comme ayant été présente.

M. le Maire lui répond que cette erreur sera rectifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2008.

FINANCES

1) Débats d'orientations budgétaires

M. Bonnefond présente au conseil municipal les éléments sur lesquels sera basée la préparation des budgets primitifs 2009 : apports de la loi de finances 2009, situation comparée de la commune, marges disponibles pour l'investissement. Il présente également les orientations proposées en termes de fiscalité et autres recettes, et de projets d'investissements.

M. Vial s'interroge sur l'origine de la baisse des recettes constatée entre 2007 et 2008.

M. Bonnefond lui répond que certaines recettes peuvent fluctuer d'une année sur l'autre. Tel est notamment le cas des dotations d'Etat reçues par la commune, ou de la dotation de solidarité versée par la communauté de communes.

M. Vivien précise, s'agissant de la communauté de communes, que les dotations à la commune peuvent varier en fonction non seulement des recettes fiscales, mais aussi des charges que la commune transfère vers cet EPCI. Il ajoute que la communauté envisage d'instaurer une fiscalité additionnelle, pour financer les transferts de compétences ultérieurs sans aggraver la charge fiscale pesant sur les entreprises.

M. Bertholet demande à quoi correspondent les investissements envisagés en matière d'éclairage public.

M. Bacconin lui répond qu'ils correspondent au remplacement et à la mise aux normes d'équipements existants.

M. Murat, s'il prend acte des projets à moyen terme prévus par la municipalité (tel le pôle enfance des Cèdres), regrette que d'autres choix d'investissement ne soient pas encore clairement arrêtés pour les années qui viennent. Il souhaite par ailleurs savoir si, pour la reprise du Plan Local d'Urbanisme annulé, la commune envisage de faire de nouveau appel à Epures.

Mme Bussière lui répond que le choix de la commune n'est pas arrêté à ce jour, et qu'il dépendra notamment du stade auquel la procédure sera reprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2009

2) Indemnité de conseil du receveur principal

M. Bayon, s'agissant du montant alloué au receveur municipal, souhaiterait que l'on rapproche la somme en question de celles que la commune se voit régulièrement contrainte d'admettre en non-valeur au titre des créances irrécouvrables. Il estime que cette indemnité devrait être réduite en proportion.

Il lui est répondu que les admissions en non-valeur correspondent à des cas dans lesquels les diligences nécessaires ont été accomplies par les services fiscaux, et n'ont pu aboutir malgré des tentatives de saisies de salaires et/ou de biens, les débiteurs en question étant insolvable et souvent surendettés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De fixer à 414.92 €, soit 50 % du montant maximum, l'indemnité de conseil du receveur municipal.

3) Fixation du montant des heures supplémentaires du personnel enseignant

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De fixer comme suit le montant des heures supplémentaires réalisées par le personnel enseignant pour le compte de la commune :

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école élémentaire	15,34 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de Directeur d'école	17,26 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de Directeur d'école	18,98 €

4) Fixation du montant des vacations funéraires

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De fixer à 20 € le prix des vacations funéraires accomplies par l'autorité de police lors des opérations funéraires.

FONCIER/PATRIMOINE

5) Acquisition de deux terrains appartenant à M. MIELLOT

M. Murat souhaite connaître les raisons de l'achat de cette parcelle.

Mme Bussière lui répond que cette acquisition est la conséquence de l'alignement des limites des terrains par rapport à l'axe de la voie communale.

M. Murat ajoute qu'il voudrait voir aboutir le projet d'aménagement de la voirie de l'ensemble de l'allée de l'aviation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'acquisition auprès de M. Miellot de deux morceaux de terrain d'une surface de 33 m² et 96 m², situés au croisement de l'allée des Champs et de l'allée de l'Aviation, au prix de 10 € par m², soit 1 290 €,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer les actes y afférents.

6) Echange foncier entre la commune et M. BRAVARD

M. Murat indique que, s'étant rendu sur place, il a pu constater que le chemin que projette d'aménager la commune sur le terrain de M. Bravard montait davantage que le chemin existant. Il souhaite également savoir s'il n'aurait pas été possible d'acheter, à la place, le terrain voisin appartenant à la même personne pour en plus aménager une aire de retournement.

M. le Maire lui répond que M. Bravard n'était pas disposé à vendre ce terrain.

M. Bayon indique qu'il estime pour sa part que l'aménagement de ce nouveau tracé ne sera pas moins onéreux que la réfection de l'ancien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'échange foncier à intervenir entre M. Bravard et la commune, portant sur deux parcelles de surfaces identiques de 2 ares et 21 centiares, débouchant toutes deux sur la rue de la Basse Rivoire, cet échange intervenant sans soulte,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer les actes y afférents.

ASSOCIATION

7) Attribution d'une subvention au club de volley-ball

Mme Préher explique que cette délibération a pour objet de corriger une erreur commise lors du calcul des subventions votées le 15 décembre par le conseil municipal : les frais de déplacements des équipes en tournois régionaux n'avaient pas été pris en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le versement au club de volley-ball feuillantain d'une subvention complémentaire de 2 000 €.

8) Attribution d'une subvention au comité de jumelage de la Fouillouse - Soufouroulaye

M. Murat demande si compte tenu de la situation interne de l'association, la municipalité a entouré le déblocage de cette subvention d'un minimum de garanties. Il lui paraît en effet plus pertinent d'attendre que l'association ait réglé ses problèmes internes avant de procéder au versement de cette somme.

M. le Maire répond que des précautions sont prises, et que l'association a besoin de l'engagement de la commune pour obtenir une subvention équivalente de la part du ministère des affaires étrangères.

M. Bayon ajoute qu'il faudrait éviter que se renouvelle la situation de 2006, où il avait été nécessaire que la commune verse une subvention complémentaire pour compenser l'absence de versement de la subvention de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver la convention d'objectifs 2009 à intervenir entre la commune et le comité jumelage,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à la signer,
- 3 - D'approuver le versement au comité de jumelage d'une subvention de 7500 € au titre de l'année 2009.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Type de décision	Objet	Tiers	Montant
16 décembre 2008	MAPA - marché	Marché sur procédure adaptée pour la mise en place d'un terrain multisports dans le parc de la Feuillantine LOT n°1 : réalisation de la plate forme et pose du terrain synthétique	Eiffage TP - EnviroSport	27 220,00 € HT 32 555,12 € TTC
16 décembre 2008	MAPA - marché	Marché sur procédure adaptée pour la mise en place d'un terrain multisports dans le parc de la Feuillantine LOT n°2 : fourniture et pose d'un équipement sportif avec main courante	Kompan	25 422,80 € HT 30 405,55 € TTC
22 décembre 2008	MAPA - marché	Convention avec l'association "La Collecte Médicale" pour la collecte, le transport et la destruction de déchets médicaux - durée 3 ans	La Collecte Médicale	152,48 € HT/an 189,64 € TTC/an
22 décembre 2008	Contrat d'assurance	Conclusion marché assurance risque statutaire - durée 3 ans	Smacl	
23 décembre 2008	MAPA - marché	Marché sur procédure adaptée Allée du Bas Rollet LOT n°1 : réseau AEP	Lacassagne	17 698,60 € HT 21 167,53 € TTC
23 décembre 2008	MAPA - marché	Marché sur procédure adaptée Allée du Bas Rollet LOT n°1 : réseau d'assainissement	Lacassagne	26 563,00 € HT 31 769,35 € TTC
23 décembre 2008	MAPA - marché	Marché sur procédure adaptée Allée du Bas Rollet LOT n°2 : voirie	Lacassagne	65 624,50 € HT 78 486,90 € TTC
12 janvier 2009	MAPA - avenant	Avenant n°2 à la convention avec l'association "La Collecte Médicale" pour la collecte, le transport et la destruction de déchets médicaux - Intervention sur 2 sites distincts	La Collecte Médicale	152,48 € HT/an 189,64 € TTC/an
13 janvier 2009	Convention d'occupation	Convention d'autorisation de passage sous le domaine public d'une canalisation d'assainissement	M. et Mme CALLET	/
16 janvier 2009	MAPA - avenant	Avenant de substitution (absorption de l'entreprise Magnus par la société Berger Levrault)	Berger-Levrault	/
16 janvier 2009	MAPA - marché	Contrat de suivi de progiciels	Berger-Levrault	3 764,83 € HT 4 502,74 € TTC
16 janvier 2009	MAPA - marché	Abonnement au service de télémaintenance via internet	Berger-Levrault	305,88 € HT 365,83 € TTC
7 janvier 2009	MAPA - marché	Fuel CTM salle polyvalente et salle municipale	Granjon Combustibles	5 923,50 € HT 7 084,51 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

M. Murat souhaite savoir si, suite à l'annulation du PLU, les travaux qui ont été entamés par les administrés peuvent être menés à terme.

Mme Bussière explique que les projets pour lesquels un permis de construire a été délivré avant l'annulation du PLU peuvent être réalisés, que les travaux aient ou non commencé avant l'annulation du PLU.

M. Vial indique avoir reçu copie d'une réclamation de M. Jay concernant les travaux en cours dans le secteur des Molineaux. Il souhaite en savoir plus concernant cette demande et les suites qui y ont été données.

M. Bacconin explique que M. Jay contestait certains aménagements de la rue des Molineaux faisant obstacle, selon lui, au passage de ses véhicules agricoles. S'étant rendu sur place avec l'intéressé et M. Bruel, agriculteur, il a pu le convaincre que ces travaux ne causeraient aucune gêne à son activité, les manœuvres étant parfaitement réalisables sur cette voie. De surcroît, les ponts situés plus loin sur la route en direction de ses terrains limitent inévitablement les volumes des véhicules qui passeront dans la rue des Molineaux.

M. Bayon souhaite signaler que les problèmes de sécurité (vols, dégradations) se multiplient à La Fouillouse. Il demande au Maire ce qu'il compte faire contre ces phénomènes.

M. le Maire lui répond que si ces phénomènes étaient effectivement concernés, leur prévention et leur répression relève avant tout de la responsabilité des services de gendarmerie. La commune ne possède pas de levier d'action particulier face à ce problème, même si elle fait occasionnellement appel à des rondes de sécurité privées. Il ajoute qu'en tout état de cause, une présence accrue des gendarmes ne serait sans doute pas d'un grand effet face à des exactions isolées.

o o o

Séance levée à 22 h 00

* * *

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 23 FEVRIER 2009	19 h 00
------------------------------	----------------